

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/OM*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

Objet : Convention de prêt de salles communales dans le cadre de réunions de campagne pour les élections municipales

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-27-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre-Edouard EON sollicitant la mise à disposition de salles communales dans le cadre de réunions de campagne pour les élections municipales,

Considérant qu'aucun trouble à l'ordre public n'est susceptible d'être engendré par lesdites réunions,

DECIDE

Article 1 : Le prêt de salles communales sollicité par Monsieur Pierre-Edouard EON.

Article 2 : L'organisation s'engage à respecter les règles de sécurité, de propreté et d'ordre public, ainsi qu'à restituer les lieux dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur, Monsieur Pierre-Edouard EON.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Val d'Oise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 Février 2026



Pour le Maire et par délégation,

Bernard RIO
Adjoint au Maire délégué aux Finances
et aux affaires générales



CONVENTION DE PRET DE SALLES COMMUNALES

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint.
Est dénommé « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant la location de la salle.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en Mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis au locataire, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de cette salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral).
L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérents à la location, tout manquant constaté ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre :

➤ **La Commune de Méry-sur-Oise** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2014/69 en date du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,
d'une part

Et

ci-après dénommé l'utilisateur

➤ Monsieur Pierre-Edouard EON résidant 29 bis rue de l'Isle Adam à Méry-sur-Oise (95540)
d'autre part.

Article 1 : Objets et modalités de l'occupation

Prêt de salles communales dans le cadre de réunions de campagne pour les élections municipales à compter de septembre 2025

Article 2 : Tarif et modalités de paiement

Le prêt des salles est consenti exceptionnellement à titre gracieux, sous réserve de la présentation d'une attestation en responsabilité civile.

Article 3 : Horaires et nuisances sonores

Les utilisateurs devront veiller à ce que le niveau sonore de leurs activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des usagers

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Fait à Méry-sur-Oise, le 2 février 2026
en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

L'utilisateur,

Pierre-Edouard EON

Pour le Maire et par délégation,



Bernard RIO
Adjoint au Maire délégué aux Finances
et aux affaires générales